

Réglementations s'appliquant aux remorques.

copié du site www.piloteduldimanche.net

Une question de poids

La plupart des réglementations liées aux remorques sont basées sur des considérations de poids. On distingue, pour le véhicule tracteur :

- Le poids à vide (PV), noté G1 sur les nouvelles cartes grises
- Le poids total autorisé en charge (PTAC), noté F2 sur les nouvelles cartes grises
- Le poids roulant total autorisé (PTRA), noté F3 sur les nouvelles cartes grises

et pour la remorque :

- Le poids à vide (PV), noté G1 sur les nouvelles cartes grises
- Le poids total autorisé en charge (PTAC), noté F2 sur les nouvelles cartes grises

Toutes ces valeurs sont indiquées sur la carte grise du véhicule et de la remorque.

Le poids maximal tractable dépend de chaque voiture mais est généralement égal à son PTRA - son PTAC. Par exemple, une voiture dont le PTRA est de 3T et le PTAC de 1T500 pourra généralement tracter au maximum 1T500.

Plus généralement, le poids total de l'ensemble (véhicule tracteur + conducteur/passager(s) + bagages + remorque + véhicule tracté) ne doit pas dépasser le PTRA du véhicule tracteur.

Le poids de la voiture à tracter ne pourra pas dépasser "PTAC remorque" - "PV remorque". Ainsi, une remorque pesant 350 kg à vide, et dont le PTAC est de 1T250 ne pourra pas transporter un véhicule de plus de 900 kg.

Le permis B est-il suffisant ou dois-je passer mon permis E(B) ?

Pour une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg, le **permis B est suffisant**.

Pour une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, le **permis B est suffisant sauf si** le PTAC de la remorque est supérieur au PV du véhicule *ou* si le PTAC de la remorque + le PTAC du véhicule dépassent 3500 kg.

Dans tous les autres cas, le permis E(B) est nécessaire.

La législation a évolué le 19 janvier 2013, en introduisant un "mini" permis E, sous la forme d'une formation (nommée B96), qui permet d'étendre la limite des 3500 kg à 4250 kg, et se situe donc entre le permis B et le permis E(B).

La formation, d'une durée de sept heures, se compose d'une partie hors circulation (4 heures) et d'une partie en circulation (3 heures).

Nouveau permis B96

Depuis janvier 2013, la limite des PTAC (tracteur + remorque) peut être étendue de 3500 kg à 4250 kg, sous réserve d'avoir suivi une formation dans une auto-école.

La première partie de cette formation, se déroule hors circulation (durée 4h), et permet notamment l'apprentissage des notions suivantes :

- poids et masse des véhicules
- freinage d'une remorque

- réglementation à propos de l'éclairage et des plaques d'immatriculation d'une remorque
- chargement d'une remorque (répartition, arrimage)
- attelage d'une remorque
- règles de circulation avec une remorque

Il est également prévu des exercices pratiques de maniabilité, notamment en marche arrière.

La deuxième partie de la formation, se déroule dans la circulation (durée totale 3h, avec un minimum de 50 minutes par élève). Elle prévoit l'apprentissage des points suivants :

- maîtrise de l'ensemble, anticipation, freinage
- conduite de l'ensemble, trajectoires, croisement, dépassement
- prise en compte des autres usagers

Ma remorque doit-elle être freinée ?

Oui si son PTAC est supérieur à 750 kg ou à la moitié du poids à vide de la voiture qui la tracte.

Article R317-18 : "Toute remorque dont le PTAC excède soit 750 kg soit la moitié du poids à vide du véhicule tracteur doit être équipée d'un dispositif de freinage permettant son arrêt automatique en cas de rupture de l'attelage pendant la marche."

Carte grise et plaque d'immatriculation de la remorque

Une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 500 kg ne possède pas de carte grise : une simple plaque constructeur indique le poids à vide (PV), le poids total autorisé en charge (PTAC), la longueur, la largeur et la surface de la remorque. Ce genre de remorque doit être immatriculé avec le même numéro que le véhicule tracteur.

Les autres remorques (dont le PTAC est supérieur à 500 kg) possèdent leur propre carte grise et numéro d'immatriculation.
